

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures dix, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 20 juin 2024

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre – LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à RENAUDIE Hania - JUGEL Steven ayant donné pouvoir à WHITE Cécile – MOUNIER Benoit ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy.

Secrétaire de séance : Isabelle MORIN-DIEGO.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/051

Objet : Choix d'un prestataire pour la réalisation de la voirie hors agglomération.

Il est ici rappelé que chaque année, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale. Pour l'année 2024, la Commission Aménagements, Environnement et Urbanisme s'est réunie le 11 juin 2024 et a retenu la réfection de la voirie aux Marchix et entre la Touche Larcher/Guinard qui est très endommagée.

Lors du Conseil municipal du 4 avril 2024, l'enveloppe budgétaire votée pour la réalisation de ces travaux est de 60 000 € TTC.

5 entreprises ont été consultées et trois ont répondu :

- l'entreprise COLAS de Ploërmel ;
- l'entreprise BROCELIANDE TP de Ploërmel;
- L'entreprise CHARIER de Theix-Noyal,

DESIGNATION	UNITÉ	COLAS						BROCELIANDETP					CHARRIER				
		Qté	Qté	P.U.H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T.	Si nécessaire	Qté	P.U.H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T.	Si nécessaire	Qté	P.U.H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T.	Si nécessaire
Les Marchix																	
Signalisation du chantier	FT	1	1	150	150,00	150,00		1	126	126,00	126,00		1	941,85	941,85	941,85	
Délimitation	ml	1100	1100	0,48	528,00	528,00		1100	1,35	1 485,00	1 485,00		1100	0,4	440,00	440,00	
Balayage de la chaussée	m²	2250	2250	0,33	742,50	742,50		2250	0,3	675,00	675,00		2250	0,47	1 057,50	1 057,50	
<i>Purges (si nécessaire)</i>	<i>PM</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>30</i>			<i>30,00</i>	<i>1</i>	<i>18,85</i>				<i>18,85</i>	<i>1</i>	<i>137,31</i>		<i>137,31</i>
Enrobé 0/10 8 cm épaisseur moyen	m²	2250	2250	14,71	33 097,50	33 097,50		2250	15,45	34 762,50	34 762,50		2250	17,86	40 185,00	40 185,00	
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml	1100	1100	0,74	814,00	814,00		1100	2,2	2 420,00	2 420,00		1100	2,01	2 211,00	2 211,00	
SOUS TOTAL LES MARCHIX					35 332,00	35 332,00				39 468,50	39 468,50				44 835,35	44 835,35	

DESIGNATION	UNITÉ	Qté	QUANTITE	P.U.H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire	Qté	P.U.H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire	Qté	P.U.H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire
Signalisation du chantier	FT	1	1	150	150,00	150,00		1	126	126,00	126,00		1	941,85	941,85	941,85	
Délimitation	ml	700	700	0,76	532,00	532,00		700	1,35	945,00	945,00		700	0,4	280,00	280,00	
Balayage de la chaussée	m²	1600	1600	0,47	752,00	752,00		1600	0,3	480,00	480,00		1600	0,47	752,00	752,00	
<i>Purges si nécessaire</i>	<i>PM</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>30</i>			<i>30,00</i>	<i>1</i>	<i>18,85</i>				<i>18,85</i>	<i>1</i>	<i>137,31</i>		<i>137,31</i>
Enrobé 0/10 120Kg/m²	m²	1600	1600	10,58	16 928,00	16 928,00		1600	15,45	24 720,00	24 720,00		1600	12,21	19 536,00	19 536,00	
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml		800	0,49	392,00	392,00			2,2	Non calculé	Non calculé		700	2,01	1 407,00	1 407,00	
<i>Variante :</i>																	
Variante enrobé à l'émulsion	m²	1600	1600	-3,04		-4 864,00		1600	16,42		26 272,00		1600	16,31		26 096,00	
SOUS TOTAL LA TOUCHE LARCHER/GUINARD					18 754,00	13 890,00				26 271,00	27 823,00				22 916,85	29 614,16	

TOTAL H.T.	54 086,00	49 222,00	65 739,50	67 291,50	67 752,20	74 449,51
TVA (20%)	10 817,20	9 844,40	13 147,90	13 458,30	13 550,44	14 889,90
TOTAL T.T.C.	64 903,20	59 066,40	78 887,40	80 749,80	81 302,64	89 339,41

La Commission « aménagements, environnement et urbanisme » s'est réunie le 5 juin 2024 et a émis un avis favorable à la proposition de la société Colas pour les deux secteurs concernés, avec la variante « enrobé à l'émulsion » pour les Marchix et la Touche Larcher/Guinard pour un montant de 59 066,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16 Pour : 19 Majorité absolue : 10
 Votants : 19 Contre : 0 Suffrages exprimés : 19
 Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la réalisation des travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2024.
- Décide du choix de l'entreprise retenue.
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- S'assure que les crédits sont bien inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Madame Isabelle MORIN-DIEGO,
Secrétaire de séance.

